



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **29 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4205

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie -
Financement de la Métropole de Lyon sur le volet obligatoire de l'habitat - Individualisation
complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de
l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 31 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Cachard, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Burillon (pouvoir à M. Denis), Burricand (pouvoir à M. Millet), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Charriot (pouvoir à Mme de Malliard), Devinaz (pouvoir à M. Bret), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à M. Huguet), Mme Iehl, MM. Lebuhotel (pouvoir à Mme Gailliout), Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), Servien (pouvoir à Mme Giraud), M. Sturla (pouvoir à M. Sannino), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Collomb, Genin, Mmes Hobert, Michonneau, Piantoni.

Conseil du 29 janvier 2020**Délibération n° 2020-4205**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Mise en oeuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la chimie - Financement de la Métropole de Lyon sur le volet obligatoire de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole, les industriels de la Vallée de la chimie Seveso seuil haut, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État se sont mobilisés suite à l'approbation du PPRT le 19 octobre 2016 pour assurer un accompagnement des riverains et le financement dans les logements privés à usage d'habitation des travaux de protection prescrits. Ces interventions concernent plus de 5 500 logements privés.

Le montant global des travaux de protection des logements à financer au titre de ce PPRT est estimé à 43 420 000 €, dont 11 900 000 € pour la Métropole.

Une convention-cadre (délibération du Conseil n° 2017-2052 du 11 septembre 2017) de financement des travaux prescrits de renforcement sur les logements privés existants a été conclue entre l'État, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) et les exploitants pour préciser les modalités de financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits à savoir :

- 30 % par les exploitants à l'origine du risque,
- 30 % par les collectivités au prorata de la perception de la CET à la date d'approbation du PPRT (Région Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole),
- 40 % du financement est apporté par l'État sous forme de crédit d'impôt selon les conditions prévues par le code général des impôts.

Le propriétaire sollicitant sa commune est accompagné par un opérateur logement retenu par la Métropole pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant, y compris dans la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des participations financières. Un diagnostic de vulnérabilité financé par l'État permet, au regard du logement impacté et de son exposition face aux risques technologiques, d'établir une liste précise de travaux à réaliser pour se mettre en protection. Il appartient ensuite au propriétaire du logement de décider des travaux qu'il souhaite conduire après la sollicitation de devis auprès d'artisans du second œuvre et de commander les travaux. L'opérateur logement accompagne le propriétaire dans toutes ces étapes. Il a un rôle de conseil et constitue le dossier de demande de contribution auprès des financeurs.

Afin de faciliter les démarches des riverains concernés, un guichet unique pour la gestion des enveloppes collectivités et exploitants a été mis en place avec un système de consignations des fonds (compte de consignation créé par arrêté préfectoral auprès de la Caisse de dépôts et consignations (CDC) et géré par la Métropole). La rémunération des comptes permet de couvrir une partie des dépenses de la gestion administrative et financière de ce guichet unique.

Pour mettre en œuvre l'ensemble du programme "travaux sur l'habitat" des PPRT sur la période 2017-2020, il a été proposé d'individualiser une 1^{ère} autorisation de programme de 3 387 385 € conformément à la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) 2015-2020 (délibération du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017).

La démarche Secureno'v a été lancée sur la Vallée de la chimie en mai 2018 avec les résultats suivants à mi-novembre 2019 :

- près de 1 350 riverains ont été contactés par différents biais : réunions publiques, accueil en permanence, contacts directs etc.,
- 1018 propriétaires ont enclenché la démarche avec la réalisation d'un diagnostic du logement afin de connaître la liste des travaux à réaliser pour se mettre en protection face aux risques de surpression, toxique et/ou thermique,
- 322 riverains sont en phase de consultation des entreprises pour réaliser les travaux,
- un peu plus de 60 chantiers sont déjà finis et réceptionnés.

À partir de début 2020, la démarche devrait monter en charge avec un objectif annuel de 800 à 1 200 logements avec les travaux de prescription réalisés.

Au 15 novembre 2019, 2 251 947 € ont été engagés par la Métropole et consignés à la CDC pour le PPRT de la Vallée de la chimie. Le reste de l'autorisation de programme a été consigné pour les 3 autres PPRT ayant un volet habitat : PPRT COATEX (Genay/Neuville sur Saône), TACS (Givors), SDSP / CREALIS (Saint Priest).

Pour assurer la poursuite de l'octroi de la contribution obligatoire de la Métropole en faveur des propriétaires privés dans le cadre de la démarche Secureno'v, intégrant par ailleurs les enjeux d'éco-rénovation du plan climat air énergie territorial (PCAET), il est nécessaire de consigner de nouveaux fonds. Il est proposé dans la présente délibération une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 4 750 000 € pour couvrir la période 2020 à 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de la mise en œuvre du volet habitat du PPRT de la Vallée de la chimie.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant de 4 750 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 750 000 € en 2020,

- 2 000 000 € en 2021,

sur l'opération n° OP26O5285.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 8 137 345 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 janvier 2020.